Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260401-D2026039-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 24 mars 2026

Mis en ligne : 01 AVR. 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procuration de vote et mandataire : Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

Absent : Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3
Délibération n° 2026-039. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux / désignation
Rapporteur : Benoît CLAUDON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner un référent(s) déontologue(s) dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit:

I/ Statut

Le Référent Déontologue est un membre désigné parmi des personnalités qualifiées.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260401-D2026039-DE

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Il est désigné par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.
Le Référent Déontologue exercera sa mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Le Référent Déontologue a pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.
Le Référent Déontologue peut être saisi(s) par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite le consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont le référent déontologue a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seul le référent déontologue a accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.
Le responsable de l'exécutif ou la directrice générale des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.
Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
Le référent déontologue établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.
Si le référent déontologue constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie il en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.
Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de son activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.
Le référent déontologue pourra mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.
À la fin de son mandat, il établira un rapport final couvrant l'ensemble de son activité.

III/ Moyens

La Ville de Thorigné-Fouillard met à la disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.
Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.
Les frais que le référent déontologue aurait à exposer pour l'exercice de ses missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.
Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes en qualité de référent déontologue de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE DESIGNER M. Dominique Couturier référent déontologue de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard